

Bonjour,

La CSN s'est réunie ce mardi 7 octobre pour statuer au sujet d'une remarque sur une feuille de match de nationale lors de la 3^{ème} journée.

La remarque mentionnait que, suite à une indisponibilité des tables, la rencontre prévue à 19h00 n'avait pu commencer à l'heure. Les tables n'étant disponible qu'à 19h30, la rencontre n'a débuté qu'à 19h50 soit avec 50 minutes de retard.

Pour rappel, voici quelques articles des R.S. qui traitent de l'accessibilité aux tables et de l'heure de début des rencontres

- C.2.1.5 Accessibilité
Le **local doit être obligatoirement accessible au moins une heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre** en ce qui concerne les divisions nationales et régionales et une demi-heure avant cette heure en ce qui concerne les rencontres de divisions provinciales.
- C.25.1 **Les rencontres doivent débuter à l'heure fixée.**
- C.25.9 **Dix minutes avant le début d'une rencontre d'interclubs, l'aire de jeu et la (les) table(s) sur la(les)quelles la rencontre se déroulera doivent être accessibles aux joueurs des deux équipes.**
- C.25.10 Si une équipe n'est pas présente, en tenue sportive, dix minutes avant le début de la rencontre, elle perdra celle-ci par le score maximum de défaite.
- C.25.10.1.1 Chaque rencontre d'interclubs doit se dérouler lorsque les deux équipes sont présentes, réglementairement au grand complet, 30 minutes au maximum après l'heure prévue de début de rencontre.
- Les articles du Règlement Sportif National « Début des rencontres » C.25.1, C.25.2, C.25.3, C.25.5 et C.25.9' sont supprimés par application de cette obligation. Les obligations administratives de l'art. C.25.4 et l'appel nominal auront alors lieu le plus vite possible.
- C.25.10.1.2 **La raison de la réserve et/ou une remarque éventuelle des capitaines respectifs concernant le retard, ou la décision de faire appel à la procédure de "retard par force majeure" doivent également être inscrits et paraphés, immédiatement après l'arrivée en retard de l'équipe concernée, sur la feuille de match dans la case prévue avec la mention du club, le nom et le moment de l'arrivée tardive au local de la rencontre.**
- C.33 FORFAIT SIMPLE
C.33.1.6 - **si l'équipe visitée est rendue responsable du fait qu'une rencontre n'a pu se dérouler ou débuter à l'heure fixée pour des raisons d'ordre technique ou réglementaire.**

L'analyse du retard montre que les horaires des rencontres du club (12h30, 15h30, 19h00) donnaient une forte probabilité de ne pas respecter les articles C.25.9 et C.25.1 entraînant de facto une procédure « retard par force majeure ».

La CSN a décidé que si la raison du retard est liée aux horaires des équipes du club visité et à la mauvaise organisation des rencontres, le forfait de l'équipe visitée serait automatiquement de mise pour autant que l'article C.25.10.1.2. soit correctement appliqué.

Pour atteindre cet objectif la CSN formule les précautions à prendre suivante :

- Idéalement, avoir au moins 4 heures trente voire cinq heures entre le début de la rencontre de l'après-midi et celle de nationale au soir.
- Eventuellement, faire des demandes ponctuelles auprès des adversaires pour modifier l'heure du début des rencontres
- Commencer les rencontres de l'après-midi à l'heure

- Respecter les Règlements Sportifs et particulièrement les articles des R.S. suivants :
 - C.6.3 Déroulement des matches
 - **C.6.3.1 Les matches doivent se dérouler sans interruption, c'est-à-dire que, dès qu'une table est libérée, le match suivant de la feuille de match doit être lancé.**
 - C.6.3.2 Cependant les deux capitaines d'équipe peuvent marquer leur accord pour disputer les matches deux par deux.
 - C.6.3.4 Toutefois, à tout moment et s'il le juge utile, le juge-arbitre peut revenir au déroulement initialement prévu.
 - C.6.4 Interclubs Messieurs
 - **C.6.4.3 Un repos de cinq minutes est autorisé à l'issue des huit premiers matches.**
 - C.6.5 Interclubs Dames et catégories d'âge
 - **C.6.5.4 Lorsqu'un joueur qui participe au double est amené à jouer trois parties consécutives, il a droit à un repos de cinq minutes entre la deuxième et la troisième de ces parties**

Le non-respect des **lois du jeu** et particulièrement de la règle d'accélération peut également entraîner des retards qui ne pourra pas justifier un retard de la rencontre suivante.

- 2.15 - LA RÈGLE D'ACCÉLÉRATION
 - 2.15.1 - Sauf comme prévu en 2.15.2, la règle d'accélération entre en application après 10 minutes de jeu dans un set ou à n'importe quel moment à la demande des deux joueurs ou paires.
 - 2.15.2 - La règle d'accélération ne peut pas être introduite dans un set si au moins 18 points ont été marqués
 - 2.15.3 - Si la balle est en jeu quand la limite de temps (10 min) est atteinte et que la règle d'accélération doit être mise en application, le jeu doit être interrompu par l'arbitre et le jeu reprendra avec au service le serveur de l'échange interrompu. Si la balle n'est pas en jeu au moment de la mise en place de la règle d'accélération, le jeu reprendra avec au service le receveur de l'échange précédent.
 - 2.15.4 - Ensuite, chaque joueur servira pour 1 point jusqu'à la fin du set, et si le receveur ou la paire recevant effectue 13 renvois corrects dans l'échange le receveur marque le point.
 - 2.15.5 - L'introduction de la règle d'accélération ne changera pas l'ordre des serveurs et receveurs dans la partie, comme défini en 2.13.6.
 - 2.15.6 - Une fois que la règle d'accélération est introduite elle reste en application jusqu'à la fin de la partie.

Concernant les horaires de rencontres nous invitons les clubs et comités provinciaux à prendre des initiatives pour respecter les précautions décrites ci-dessus.

BàV

La Commission Sportive Nationale